

Day - 1234 Page

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

Page -- 1504 -- Continued

INTERNAL TEMPERATURE BOARD

N° 34032 JAONQMINCDEVELICPM2825 DU

POUR L'ACQUISITION DE TRENTE QUATRE (34) KITS INFORMATIQUES AU PROFIT DES
SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCIALS: 819 349 0542

16175176 27 2829 04 34 35 03 524219

EXERCISE: 2025

Page 2023

Pièce n°1 :
AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

SECRETARY OF DEFENSE
 Suite - Travel - Public
 OFFICE OF THE SECRETARY
 DEPARTMENT OF DEFENSE
 1615 PENTAGON DRIVE
 WASHINGTON, DC 20330-5000
 SECRETARY GENERAL
 DEPARTMENT OF DEFENSE
 DIRECTOR OF PERSONNEL
 DEPARTMENT OF DEFENSE
 1615 PENTAGON DRIVE
 WASHINGTON, DC 20330-5000
 SECRETARY OF DEFENSE
 Suite - Travel - Public

REPORT OF CARRIAGE
 PARTS - New, Rebuilt
 MINISTRY OF DECENTRALIZATION
 AND LOCAL DEVELOPMENT
 SECONDARY GENERAL
 DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS
 SALVADORAN REPUBLIC OF EL SALVADOR
 PUBLIC CONTRACTS REPORT

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL CONVENT

POUR L'ACQUISITION DE TRENTE-QUATRE (34) KITS INFORMATIQUES AU PROFIT DES SERVICES CENTRAUX ET DECONCENTRES DU MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Finanzchef: **HR MADDOVEI**

1. Objet de l'Asoci d'Ofices

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, Maître d'Ouvrage, en vue d'améliorer les conditions de travail de son personnel, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour l'acquisition du septuagisme (34) lots informatiques au profit des services centraux et déconcentrés du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.

2. Consistance des prestations

Les prestations objet de la présente consultation comprennent : la fourniture, l'installation, la mise en service et l'entretien pendant la période de garantie des équipements informatiques suivants :

- Trente-quatre (34) ordinateurs de bureau complets (unité centrale, écran, souris, clavier) ;
- Trente-quatre (34) imprimantes ;
- Trente-quatre (34) onduleurs 1500 VA ;
- Trente-quatre (34) surge protecteur multipistes ;
- Trente-quatre (34) licences de la suite office ;
- Trente-quatre (34) licences de logiciels antivirus.

3. Grain polypropylene et fibre de téraéthane

Le délai prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des prestations objet du présent appel d'offres est de trente (30) jours calendaires à compter du règlement principal du MARCHÉ. Ce délai vient à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

A. Afterschool

le présent appel d'offres comporte un lot unique.

5. Cost provisions:

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préliminaires est de Quarante-cinq millions (40 000 000) F.C.F.A. TTC.

3. Participation et principes

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounaises installées en République du Cameroun, au régime des administrations fiscales et non exclues de la commande publique.

9. Final answer

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2025. Imputation budgétaire : 59 27 098 04 34 02 01 524211.

B. Règles de soumission

- absence d'une copie de soumission des offres ;
- Non-respect du format de fichiers des offres. (Pour la soumission en ligne) ;

15.2. Critères essentiels

Sont :

- la présentation de l'offre ;
- les références du soumissionnaire ;
- le service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;
- le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services concernés) ;
- la capacité financière d'un minimum 50% du coût prévisionnel du projet ;
- les preuves d'adaptations des conditions du marché (Le CCAP) et les spécifications techniques paragraphes et signés à la dernière page) ;
- le délai de livraison ;
- le délai de garantie.

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire (oui/non) et suivant les critères essentiels détaillés dans la grille d'évaluation.

16. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins chère.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2^{ème} étage, porte 210, téléphone n°222 22 15 53 ou en ligne sur la plateforme COLERF aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage.

19. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 135 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email assistance@colerf.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 15 17, l'Autorité chargée des Marchés Publics (AMMP) (SAS de appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 639 37 07 46, l'AMMP ou le Maître d'Ouvrage.

Yacouba B. ...

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL



Copie
Date
N°
N° de la
N° de la

1.2. English version

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix - Travail - Progrès
 MINISTRE DE LA DÉCENTRALISATION ET DU
 DÉVELOPPEMENT LOCAL
 SECRETARIAT GÉNÉRAL
 DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET
 SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace - Work - Progress
 MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
 DEVELOPMENT
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

No. 0002 / MINODEVEL/CPM/2025 OF 10 JAN 2025

**FOR THE ACQUISITION OF 34 (THIRTY-FOUR) COMPUTER KITS FOR THE CENTRAL AND
 DECONCENTRATED SERVICES OF THE MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND LOCAL
 DEVELOPMENT (PROCEDURE OF URGENCY)**

Funding: MINODEVEL PIB

1. Subject of the invitation for tender

To modernize the working conditions of the personnel under his authority through an efficient and reliable information system, the Minister of Decentralization and Local Development, Project Owner, launches according to the procedure of urgency, an Open National Invitation to Tender for the acquisition of 34 (thirty-four) computer kits for the central and deconcentrated services of the Ministry of Decentralization and Local Development.

2. Content of service

The service which is the subject of this invitation to tender consists of the supply, installation, commissioning, and maintenance during the warranty period of the following IT equipment:

- 34 (thirty-four) complete desktop computers (CPU, monitor, mouse, keyboard);
- 34 (thirty-four) printers;
- 34 (thirty-four) 130W VA transformers;
- 34 (thirty-four) multi-socket protectors;
- 34 (thirty-four) office suite licences;
- 34 (thirty-four) antivirus software licences.

3. Provisional timeframe and place of delivery

The period stipulated by the Project Owner for delivery of the services covered by this invitation to tender is **30 (thirty) calendar days** for delivery to MINODEVEL's main building. This period shall run from the date of notification of the order to begin the services.

4. Allotment

This invitation to tender is in a single lot

5. Estimated cost

The estimated cost of the project, once the preliminary studies have been completed, is **CFAF20,000,000 (Eighty million)** all taxes inclusive.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open, on equal terms, to companies incorporated under Cameroonian law, established in the Republic of Cameroon, in good standing with the tax administration and not excluded from public procurement.

- 1MB for the technical bid;
- 5MB for the financial bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for word/text documents;
- JPEG for images

Applicants must use compression software to reduce the size of the files to be sent as indicated above. Bids received after the deadline will be rejected.

13. Admissibility of bids

The administrative documents should be placed on different folders.

The project owner will not accept:

- bids bearing indications of the identity of the bidders;
- bids received after the deadline for submission;
- bids without any indication of the identity of the invitation to tender;
- absence of backup copy;
- bids that do not comply with the bidding procedure;

Any bid that is incomplete in accordance with the requirements of the tender document will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond issued by a first class bank or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the field of public procurement or failure to comply with the model documents in the tender document will result in the outright rejection of the tender without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the invitation to tender concerned will be considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bids opening session will be inadmissible.

14. Opening of bids

The bids shall be opened in one go ~~on 15.05.2025~~ ^{on 15.05.2025} at 10 a.m. local time, in the Conference Room of the Ministry of Decentralization and Local Development, by the Internal Tenders Board attached to MINDD/DEVEI, control services in the presence of the bidders or their duly authorized representatives.

The documents in the administrative file required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Invitations to Tender, failing which they shall be rejected. They must be valid on the original deadline for submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the invitation to tender.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, the bidders concerned are given a period of 48 (forty-eight) hours to produce or replace the document in question in hardcopy

Failure with USB flash drive and tender as indicated in the RFQ will result in the rejection of the bid.

15. Evaluation criteria

15.1 Eliminatory criteria

These include:

- absence of non-conformity of the bid bond;
- absence of CDEC filing receipt;
- failure to produce, after the 48 hour deadline, a document in the administrative file deemed non-compliant or missing during the bids opening session (with the exception of the bid bond);
- false declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;
- failure to comply with 7 out of 8 essential criteria;
- absence of a declaration on honour that services have not been abandoned in the last three years;
- absence of the dated and signed integrity charter;
- absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- absence of a quantified unit price in the financial bid;
- absence of a prospectus accompanied by the manufacturer's technical data sheets;
- failure to comply with one of the major technical specifications indicated in the Description of Supplies in the invitation to tender;

Pièce n°2 :
RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'exception de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour faits d'influence, de conflits d'intérêts, de détournement, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des auteurs qu'elle juge responsables coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris sous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent sous-appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a associé ou envisagé de recruter pour participer au concours ;
- v. Le Maître d'Ouvrage partage au regard du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics :

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'aient pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont allouées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RF40 à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLIPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide

4.4 Pour soumissionner en ligne via COLIPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5: Fournitures

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux, déjà importés aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiables » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assistance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
- c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
- d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
- e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
- f. Le modèle d'autorisation du factoring ;
- g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- h. Le cadre du planning d'exécution ;
- i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées ;

- * Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- * Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- * Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- * Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre, conforme à tous égards avec le dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télétype ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissements reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire son recours auprès du Maître d'Ouvrage.

En cas d'appel d'offres relevant le recours doit :

- a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de renseignements des conditions de sollicitation de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.
- b) Les candidats disposant de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture dite par :

- a) au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'Ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours ;
- e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 18: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 11.1 du RPAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra respecter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RPAO.

d'office, sous réserve des dispositions de l'Article 29.2 du RPAO concernant les autres formes possibles de cautionnement de Soumission.

13.2.1 Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition un personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Sommaire des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du Sommaire des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services (quantitatifs), seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- le prix des fournitures DAP, lieu de destination, tel que réglé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIF) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule, à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originale d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute surcharge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour entretenir les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires payées sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.3 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RPAO.

disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4 Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériaux, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque, et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5 Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord offrir la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques. Le cas échéant, le Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins chère.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valides pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres faite par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le offre de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour proposer une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 de RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se sera pas demandé de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prolongée de plus de cinquante (50) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prolongation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation va de la date de dépassement des cinquante (50) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. À moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités du l'article 19.4 ci-dessus.

20.4. Le procès verbal de la réunion auquel est joint le feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 de RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO; le procès verbal de la réunion préparatoire ne pourra en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

proposées technique dans une enveloppe portant clairement la mention 'PROPOSITION TECHNIQUE', et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention 'PROPOSITION FINANCIERE'.

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes extérieures et intérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention 'A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT'.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RPAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est ouverte prématurément.

23.5. Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, techniques et financiers.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6. Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, ou USB ...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MCO. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8. Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière initiale, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics soumise scellée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire de son structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué sur le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite initiale pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RPAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 24 du RPAO sera déclarée recevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne.

26.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition qu'il le notifie

d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerne à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce moment qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuilleter du registre de recours qu'il a été remis, ainsi que des commentaires ou des observations y afférents.

27.6. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicatives au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner la réjet de son offre.

28.3. Nonostante les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAP, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant auprès des administrations impliquées, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non couverts par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (7) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'admissibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera en suite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extérieurs. À ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le DCAO ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.1 du RPAO afin de s'assurer que toutes les réglementations du Bando des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres sans divergence ou réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services concernés spécifiées dans le marché ;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO

36.3. Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2. Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3. En cas d'échec, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1. Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication du montant et du délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifie à l'attributaire des marchés par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa réception a été reçue. Cette lettre indique le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2. Une publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retenues dans un délai maximal de quinze (15) jours sont déclassées sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celui-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernés, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5. Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de soumission du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré soumet par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des résultats pour soumettre le marché ou le contre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est restitué et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant soumet au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Pièce n°3 :
RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

présentées comme suit :

1. Volume 1 : Pièces administratives

Elles comprennent notamment :

- a). La déclaration d'intention de soumissionner l'entrée signée du représentant légal ou du mandataire formel désigné (selon le modèle joint) ;
- b). L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire (en cas de groupements solidaires) ;
- c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d). L'attestation de conformité fiscale fournie et délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale constatant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ;
- e). L'attestation d'immatriculation timbrée et délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale datant de l'année en cours ;
- f). Une attestation de ren-faïls établie par le Tribunal de Première Instance ;
- g). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraire prévue par la convention de financement : (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) ;
- h). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA payables au Trésor Public ;
- i). Le chèque de soumission timbré et acquiescé à la main (selon le modèle joint) d'un montant d'Un million six cent mille (1 600 000) francs CFA et d'une durée de validité de trente (30) jours calendaires, assorti du reçu de consignation à la CDEO, délivré par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- j). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- k). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- l). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a. g. (a à h), étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

NB : Sous peine de rejet, les pièces administratives requises doivent être produites en original ou en copie certifiée conforme par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides à la date limite originale de dépôt des offres.

2. Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

9	Les prix du marché ne sont pas révisables.
10	L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale
11	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
12	Le Montant du cautionnement de soumission est de 1 800 000 FCFA

0- DEPOT DES OFFRES

13	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne
----	--

13.1	Soumission en ligne Renseignements à afficher sur l'enveloppe extérieure : Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLAPS Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Service du Maître d'ouvrage Ministère de la Décentralisation et du Développement Local Adresse: Rue Albert Akeba Ebe, Nlungkak Yagoundé Etage/Numéro de bureau : 2^{ème} étage, porte 210, DAG, Service des Affaires Publiques Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLAPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée dans les services de MAO concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. NB : Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLAPS accessible à l'adresse www.madecolaps.com ou du lien donné ci-dessous :
------	--

13.2	Soumission en ligne Chaque offre est rédigée en français ou en anglais. Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLAPS
------	--

	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : Critères éliminatoires - de l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission ; - de l'absence du récépissé de consignation de la soumission à la COEC ; - de la non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (sauf le cautionnement de soumission) ; - des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; - du non-respect de 7 critères essentiels sur 8 ; - de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ; - de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; - de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; - de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; - de l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant ; - du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent D.O ; - de l'absence d'une copie de sauvegarde des offres ; - Non-respect du format du fichier des offres. (Fou la soumission en ligne) Critères essentiels ils sont : * la présentation de l'offre ; * les références du soumissionnaire ; * le service après-vente (responsabilité des pièces de rechange, pièce de réparation, personnel technique) ; * le calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes) ; * la capacité financière d'au moins 50% du coût prévisionnel du projet ; * les preuves d'acceptation des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page) ; * le délai de livraison ; * le délai de garantie. Le système de notation des offres est le mode binaire (oui ou non).
6	La monnaie retenue pour cette lettre commerciale est le Franc CFA F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ
7	Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante ou la mieux placée le cas échéant aux applications des remises proposées le cas échéant.
	D-Cautionnement définitif
8	Le taux de cautionnement définitif est de 2% du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira son cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres sous peine de

Pièce n° 4 :
CANIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location, l'installation, la mise en service et l'entretien pendant la période de garantie de trente-quatre (34) lots informatiques au profit des services centraux et déconcentrés du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local suivant les caractéristiques et quantités définies dans les spécifications techniques et dans le Devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONOMINDEVEL/CIPM/2025 du _____.

Article 3 : Attributions et rantissement (en procédure d'urgence)

3.1. Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local ;
- le Chef de Service du Marché est le Directeur des Affaires Générales du MINDEVEL ;
- l'Ingénieur du Marché est le Chef de la Division des Systèmes d'Information MINDEVEL.

L'Ingénieur du Marché doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques définies au péage technique du présent Marché, les approuver ou les refuser si elles sont conformes, ou non.

- L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics.
- Le cocontractant ou le titulaire du marché

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la livraison de divers équipements informatiques tel qu'indiqué dans le descriptif des fournitures ainsi que dans le Devis Quantitatif et Estimatif, sous le contrôle de l'Ingénieur du Marché, conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

3.2. Rantissement

Aux fins d'application du régime de rantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local
- L'organisme chargé du paiement est la Trésorerie Générale du MINDEVEL
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Directeur des Affaires Générales du MINDEVEL.

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun et de aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. le soumission ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), aux spécifications techniques de la fourniture (ST) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. le devis ou le détail estimatif (DDE) ;
6. le portefeuille des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix unitaires (SDPU) ;
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture ;
9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental

Article 7 : Textes généraux applicables

11.2. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour tenter d'obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.3 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- i. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justifications des finances par le Maître d'Ouvrage.
- ii. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.
- iii. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur exécution financière est inférieure à dix pour cent (10%) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- iv. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- v. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières sera faite l'objet d'une étude préalable au titulaire, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'ingénieur du marché ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service visant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5. Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'empêchement ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'ingénieur et notifiés au cocontractant par l'ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entrepreneurs, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13 : Représentant du cocontractant

Dès notification du marché et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches attribuées aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

Article 14 : Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Responsabilités du fournisseur

15.1 Le cocontractant a pour mission de lever les fournitures et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'ingénieur et conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours ou moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification au fournisseur de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie d'assurance définitive ;
6. Copie assurance le cas échéant

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant demandera par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique des installations préalables à la réception.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet par l'ingénieur du marché, procède aux vérifications en qualité et en quantité soit dans le magasin du cocontractant soit dans le site du Maître d'Ouvrage, la détermination du lieu se fera de commun accord entre les deux parties.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque des opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien chargé à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;
- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en propose le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une affectation. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par simple lettre ordinaire d'urgence et si n'a pas signé le procès-verbal intervenant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service du marché au plus tard cinq (05) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnée les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'ingénieur du marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du marché ou son représentant ;
- Le Chef de Service des Marchés du MINODEVEIL ;
- L'Agent chargé des opérations de Comptabilité Matières au Cabinet du MINODEVEIL.

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins de (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des opérations de la Commission de réception.

21.4. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à compter de la date de la réception provisoire.

21.5. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.6. Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la

À l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration, sauf si le Maître d'Œuvre a formellement signé à la caution du cocontractant qui n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Œuvre.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les paiements se feront par virements bancaires au compte n° ouvert dans les livres de Agence de

La domiciliation bancaire n'est pas susceptible de changement durant l'exécution de la prestation.

Article 28 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 30 : Avances

Le Maître d'Œuvre n'accordera pas une avance de démarrage.

Article 31 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 188 et 187 du décret n° 2018/068 du 28 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule

$I = M \times (N/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteur des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au taux d'un (01) point, selon le cas.

Article 32 : Pénalités

A. Pénalités de retard

32.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliquée une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- un cent millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour du délai du délai contractuel fixé par le marché ;
- un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B. Pénalités particulières

32.2. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Retenue hebdomadaire du cautionnement décaissé : vingt-cinq mille (25 000) francs CFA par jour de retard
- Retenue tardive des assurances : vingt-cinq mille (25 000) francs CFA par jour de retard

32.3. En l'état d'état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulières) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels trois mois de résolution.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics reçus par le Maître d'Œuvre.

Article 33 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission au nom du mandataire.

Article 34 : Régime fiscal et douanier

Le marché est soumis au régime fiscal en vigueur en vigueur dans la République du Cameroun. Le marché est conclu sous taxes commerciales, conformément à la loi n° 2024/013 du 28 septembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 et au Code Général des impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comprend notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AJR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux dispositions du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché.
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TPE, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communales ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'indemnisation et constituer l'un

PIECE N°5
CARNET DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

ONDULEUR 1500VA	Connectivité	RJ45 Ethernet 10/100, USB 3.0 et USB 2.0
	Technologie Onduleur	Ups Haute Fréquence avec parallélisme intégré
	Puissance	≥ 1500 VA
	Tension de sortie	230 V
	Fréquence	50 / 60 Hz auto sélection
	Prises de sortie	4 prises françaises (3 avec automatique et parallélisme + 1 avec parallélisme)
	Fonctions	Eco Control (jusqu'à 20% d'économie d'énergie), Test batteries automatique, indicateur de remplacement batteries, indicateur de fonctionnement du parallélisme, alarme sonore (peut être désactivée), rechargement automatiquement dès qu'il est branché (même en position off).
	Certification	compatible norme parallélisme IEC 61643-1
	Performances testées	d'après norme IEC 61643-1, sur onde 2/20 us : Uoc = 6 kV
SURGE PROTECTEUR MULTIPRISES	Protection ligne de données	Protection ligne Télé/Internet Ethernet
	Normes : UL 1778 et ANSI/IEEE 587	Catégorie « A » et « B »
	Usage : Intérieur	
	Matériau : plastique	
	Nombre de contacts	2 pôles + terre
	Nombre de prise	≥ 6
	Amperage des prises	≥ 16 ampères
LICENCES DE SUITE OFFICE	Puissance totale maximum	≥ 3600w
	Protection contre le foudre, les surtensions	OUI
Logiciels		
LICENCES DE LOGICIEL ANTIVIRUS	Développé par : Microsoft	professionnel
	Version : 2021 ou supérieur	
LICENCES DE LOGICIEL ANTIVIRUS	Logiciels de base :	Word - Excel - PowerPoint - Outlook - OneNote.
	Licence d'activation :	OUI
	Développé par : Kaspersky	
	Version : Internet Security 2021 ou supérieur	
	Editeur : Pour l'Afrique	
LICENCES DE LOGICIEL ANTIVIRUS	Systèmes d'exploitation supportés :	Windows 10, Windows 8, ...
	Configuration minimale recommandée pour ordinateur portable ou ordinateur de bureau :	
	+ Licence d'activation et durée :	OUI

3- Livrables

À la fin du projet, le prestataire devra livrer :

- Les différents équipements en nombre et qualité voulus ;
- La documentation relative à chaque équipement sous format papier ;
- Les licences éventuelles ;
- Les fiches d'installation ;
- Les fiches techniques de mise en service ;
- Guide d'utilisateur ;
- Manuel d'administrateur, le cas échéant ;
- Rapport de déploiement, le cas échéant ;
- Etc.

4- Installation, mise en service et garantie

La durée prévisionnelle de livraison est de trente (30) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer la prestation.

La période de garantie du matériel est de six (06) mois à compter de la date de réception prévisionnelle.

Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs, sont des modèles les plus récents en service et incluent les dernières améliorations en matière de conception et matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre.

Pendant cette période, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes attribuables à des vices de conception ou à des défauts de fabrication.

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES FOURNITURES LOCALES

N°	Désignations	Unités	Prix Unitaire en lettres	Prix unitaire en chiffres
1	Ordinateur de bureau			
2	Imprimante laser monochrome			
3	Onduleur 1500 VA			
4	Surge protecteur multiphasés			
5	Licences de la suite office			
6	Licences de logiciel antivirus			

Fait à le

Cahier des D  tails Quantitatifs et Estimatif

N��	D��signation	Unit��	Qt��	PU	P.T.H.T.V.A.
1- Fournitures					
1	Ordinateur de bureau		34		
2	Imprimante		34		
3	Ordinateur 1500 VA		34		
4	Surge protecteur multiprises		34		
5	Licences de la suite office		34		
6	Licences de logiciels antivirus		34		
Total HTVA					
TVA					
AIR					
Total TTC					

Arr  t   le pr  sent devis    la somme de : TTC.

Fait   , le

N°	Désignations	Coût d'achat	Transport	Coût de la commande	Frais de livraison	Marge	Prix Unitaire HT
Matériel							
01	ORDINATEUR COMPLET						
02	IMPRIMANTE						
03	ONDULEUR 1500 VA						
04	SURGE PROTECTEUR MULTIPRIS						
05	LICENCES DE LA SUITE OFFICE						
06	LICENCES DE LOGICIEL ANTIVIRUS						

Fait à le

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

MARCHE N° /M/MINDEVEL/CIPM/2023 DU
PASSE APRES APPEL D'OFFRES N° /AONO/MINDEVEL/CIPM DU

Maitre d'Ouvrage : MINISTRE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
TITULAIRE DU MARCHE :

S.P. Tel. Fax.
N°R.C. C° Comptable. RIB :

OBJET DU MARCHE :

LIEU DE LIVRAISON : Bâtiment principal MINDEVEL

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
TVA	
ARR	
Net à rembourser	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP MINDEVEL

IMPUTATION :

SOUSSIGNÉ, LE
SIGNÉ, LE
NOTIFIÉ, LE
ENREGISTRÉ, LE

ENTRE :

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, représenté par Monsieur ELANGA OBAI Georges, Ministre
de la Décentralisation et du Développement Local ci-après désigné «LE MAITRE D'OUVRAGE»

d'une part,

ET :

SOMMAIRE

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses des spécifications techniques
Titre III	: Bordereau des Prix Unifiés(BPU)
Titre IV	: Détail Externe(DE)

Pièce n°9 :
MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUSMISSIONNAIRE

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

J'ai, soussigné (indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant la société, l'entreprise ou le groupement ^(*) dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Je soussigné et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, à savoir :
 prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à (en chiffres et en lettres) francs CFA Hors T.V.A. et à francs CFA Toutes Taxes Comprises, (en chiffres et en lettres)

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours (indiquer la durée de validité, en principe 30 jours) à compter de la date limite de remise des offres

Après avoir entendu et la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présentes DAO.

Les motifs pécuniaires et les modalités d'application desdites rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre Désigné ou l'un des deux par lui au titre du présent marché en faisant donner mandat au comptant n° au nom de auprès de la banque Agence de Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature :

Nom du signataire :

En qualité de : (indiquer la fonction) autorisé à signer les soumissions pour et au nom de ^(*)

^(*) Supprimer la mention inutile

^(*) Joindre la lettre de pouvoirs

ANNEXES : MODÈLE DE CAUTIONNEMENT DÉFINITIF

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°

Adresse à indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse/ Carrefour, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que (nom et adresse du fournisseur ou du prestataire) ci-dessous désigné « le Fournisseur ou le prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des fournitures et services concernés)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à (indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %) du montant de la branche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne foi conformément aux conditions du marché.

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, (nom et adresse de banque), représentée par (nom des signataires),

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir élever le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de (en chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou ajout ou aucune autre modification au marché ne nous libère d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la réalisation de toute modification, ajout ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La somme sera libérée dans un délai (indiquer le délai à compter de la date de réception provision des fournitures).

Après le délai révisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ou parti qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

.....
[Signature de la banque]

ANNEXE N°4 : MODELE D'ATTESTATION OU D'AUTORISATION DU FABRICANT

Date (insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre) AONC* du ... : (insérer les références de l'Appel d'Offres)
Variante N° : (insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante)
N° : (insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué)

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant)

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) depuis
d'un accord

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes

Signature

En date du.....

Jour de.....

ANNEXE N°7 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

(Lieu, date)

À : *Prénom et adresse du maître d'ouvrage*

Madame/Monsieur

Nous, soussignés, (*avec à préciser*), avons l'honneur, conformément à votre DAO N° du relatif à de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur l'expression de notre parfaite considération./

Signature du représentant habilité : *Nom et*

titre du signataire :

Nom du Candidat . Adresse :

Pièce n°10 :
CHARTER D'INTEGRITE

- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments à surprendre ou à violer son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omissions) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accordons pas directement ou indirectement, à quelque personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (i) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (ii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage issu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accordons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou l'accède pour une telle entité, ou quelque qualité que ce soit, un avantage issu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons pas d'acte susceptible d'altérer le processus de création du Marché ou de l'impact du Marché d'ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou du libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous, membres, les mandataires de notre groupement et nos sous-traitants autorisés, la Société d'ouvrage, examineront les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à la soumission pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMSF.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____
jour de _____

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

Le « SOUSMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlements applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'Ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relative à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ANAM.

Nom : ..
Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date

pour et

PROCES-VERBAL DE LA SESSION DE LA COMMISSION INTERNE DE MATURATION DES PROJETS D'INVESTISSEMENT PUBLIC TENUE LE 08 AOUT 2024

L'an deux mille vingt quatre et le huit du mois d'août dès 14 heures 30 minutes, la Commission interne de Maturation des Projets d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINODEVEL) s'est réunie en session à l'effet d'examiner la maturité des projets initiés par les structures internes du MINODEVEL.

La séance était présidée par le Secrétaire Général, Président de ladite Commission.

Les projets examinés ont été regroupés en deux catégories, à savoir les projets dont le coût est inférieur à 100 000 000 FCFA et, ceux de plus de 100 000 000 FCFA relevant de la compétence du GOTIE.

I- DELIBERATION SUR LA MATURITE DES PROJETS DE MOINS DE 100 000 000 FCFA

N°	PROJETS	MONTANT	ELEMENTS DISPONIBLES	DELIBERATION DE LA COMMISSION
01	Acquisition du flux électrique de grande capacité au profit de la SOACI.	30 000 000	- Caractéristiques Techniques; - Projet de DAO; 02 factures préliminaires; - Plan de maintenance;	VISA
02	Acquisition des matériels au profit des services centraux du MINODEVEL.	25 600 000	- Caractéristiques techniques; - Projet de DAO; 02 factures préliminaires; - Plan de maintenance;	VISA
03	Acquisition et installation d'un ordinateur central dans les services centraux du MINODEVEL.	40 716 594	- TDR; 02 factures préliminaires; - Projet de DAO;	VISA
04	Acquisition des logiciels des équipements essentiels et système d'information du MINODEVEL.	30 322 380	- TDR; - projet de DAO; - facture préliminaire; - TDR;	VISA
05	Modernisation et entretien du système de vidéo surveillance du MINODEVEL.	25 340 000	- plan de maintenance; - facture préliminaire; - Projet de DAO;	VISA
06	Acquisition de cent (100) ordinateurs au profit des services centraux et déconcentrés du MINODEVEL.	65 000 000	- Projet de DAO; 02 factures préliminaires; - Plan de maintenance;	VISA
07	Conception et développement d'un logiciel de gestion technologique au profit du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local.	80 000 000	- TDR; - Projet de DAO;	VISA
08	Mise en place d'un serveur de base des systèmes d'information du MINODEVEL.	48 000 000	- TDR; - Projet de DAO;	VISA

PROCECH N°13 :
GRILLE D'EVALUATION

	Matériel	OUI	NON
ORDINATEUR DE BUREAU	Processeur	Intel Core i5-8 ^{ème} génération au moins	
	Fréquence du processeur	≥ 3.2 GHz	
	Taille de la mémoire	≥ 8 Go DDR4	
	Capacité disque dur	≥ 1 To HDD	
	Système d'exploitation	Microsoft Windows 10 Professionnel 64 bits + licence d'activation (version française)	
	Vitesse de rotation du disque dur	≥ 7 200 tr/s au moins	
	Sortie audio	Cartes Realtek ALC3205, haut-parleur interne de 2W, prise audio universelle, prise combo micro/microphone	
	Graveur DVD	Intégrée DVD-RW	
	Clavier	USB azerty	
	Souris	USB	
IMPRIMANTE LASER MULTIFONCTION	Écran	≥ 20"	
	Carte graphique	Graphique: Intel® UHD Graphics 630	
	Autres fonctions	8 Ports USB dont 2 3.0 (au moins 4 ad. extés), HDMI, Clé wifi USB	
	Office	Microsoft Office professionnel	
	Autres		
	Type d'imprimante	Multifonction	
	Technologie imprimante	Laser Noir et Blanc	
	Fonction imprimante	Impression, scan, copie	
	Vitesse d'impression noir et blanc maximum	28 ppm au moins	
	Résolution d'impression noir et blanc maximum	1 200 x 1 200 dpi	
	Cycle d'impression	Jusqu'à 30 000 pages	
	Recto-verso	Oui	
	Mémoire standard	256 Mo	
	Vitesse processeur	1 500 MHz	
	Type de numérisation	Scanner à plat (ADF)	
	Vitesse de scan	Jusqu'à 12 ppm (blanc et noir), jusqu'à 8 ppm (couleur)	
	Capacité chargeur automatique	≥ 50 feuilles	
	Nombre de bacs d'alimentation	02 au moins	
	Capacité bac d'alimentation	≥ 250 feuilles	

Pièce n°13 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES
CALITONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

PIÈCE N°6.

PROLOGUE DE COMPOSITION EN LA362